

COMMUNE DE FILLINGES  
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DE LA FOIRE SAINT LAURENT EN DATE DU 11 AOUT 2018  
MODIFICATION ARTICLE 5

Monsieur Bruno FOREL, Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le code de la route, notamment l'article R 225,
- Considérant que « LA FOIRE SAINT LAURENT », organisée par la commune se déroulera le samedi 11 août 2018, sur toute une partie de la route du Chef-Lieu,
- Vu l'arrêté du Maire - N° 95-2018 du 24 juillet 2018 - réglementant la circulation lors de la Foire de la Saint-Laurent le 11 aout 2018,
- Pour des motifs impérieux sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Inchangé

ARTICLE 2 : Inchangé

ARTICLE 3 : Inchangé

ARTICLE 4 : Inchangé

ARTICLE 5 : Inchangé sauf pour la partie « Nous attirons l'attention sur le fait que la circulation est en sens unique de la Vallée Verte vers Findrol sur la section de route comprise entre les 2 giratoires. » - en effet la circulation sera rétablie en double sur cette portion de route.

ARTICLE 6 : Inchangé

ARTICLE 7 : Inchangé

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- aux riverains.



Fait à FILLINGES, le 10 août 2018

Le Maire,  
Bruno FOREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte - Affiché le 10 août 2018

---

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).